

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 31 / 2021</b> DIRECTION : Aménagement du Territoire SERVICE: Mobilités - Déplacements

**DECISION DU PRESIDENT  
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE  
COVOITURAGE OUESTGO**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération n°6 du 20 décembre 2018 portant adhésion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au service Ouest Go qui met en relation les covoitureurs du territoire et constitue un outil de promotion du covoiturage quotidien au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la convention signée en date du 29 janvier 2019 par la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour « conclure, exécuter et résilier toute convention dont les engagements financiers pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon, en son nom et par l'intermédiaire d'un mandataire, sont inférieurs à 90 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants soient inférieurs au seuil de 90 000 euros hors taxe»,

Attendu qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions de la convention et en particulier, l'ajout de clauses liées à la protection des données (RGPD), la mise en place d'un comité de suivi, le réajustement de la contribution financière de certains membres du groupement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal de l'année 2021 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

**DECIDE**

## Objet

De passer un avenant n° 1 à la convention d'adhésion afin de modifier les articles 1, 2, 3 et 4 de la convention initiale relative à l'adhésion d'un service de covoiturage Ouest Go qui met en relation les covoitureurs du territoire et constitue un outil de promotion du covoiturage quotidien.

## Durée

Les services objets de la présente convention prennent effet à compter du 1er janvier 2021, souscrits pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2025, sauf dénonciation par l'adhérent dans les conditions prévues à l'article 11 : « La contribution financière annuelle restera due jusqu'au dernier jour du mois de la réception par Mégalis de la résiliation. Par conséquent, le remboursement de la contribution se fera au prorata temporis à compter du 1er du mois suivant la date de réception de la résiliation ».

## Prix

Le montant de l'adhésion reste inchangé **soit 750,00 € T.T.C.** ferme pour Estuaire et Sillon.

## Signature

La présente décision sera suivie de la signature de l'avenant n° 1 ci-annexé.

Fait à Savenay, le 6 juillet 2021

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU